

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Causerie Amicale Inc.		Date d'inspection Le 09 juin 2026	
Nom de l'établissement Causerie Amicale		Numéro de permis 2009804	
Adresse 176 chemin Cormier Cross Cocagne NB E4R 2J5		Numéro de téléphone (506) 576-6738	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 53	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Stephanie Hickey	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(7) Malgré ce que prévoit le paragraphe (6), si un enfant en bas âge est regroupé dans une garderie éducative à temps plein avec des enfants d'un groupe d'âge hétérogène, le nombre d'enfants qui y sont regroupés ne peut être supérieur au nombre d'enfants dont un éducateur peut être chargé de s'occuper seul.	10(7)	09 juin 2026	09 juin 2026
<p>Commentaires: À 8 h 40, à son arrivée, la mentore en assurance de la qualité observe que deux enfants en bas âge se trouvent dans la salle des deux ans, en présence de deux éducatrices. La mentore en assurance de la qualité questionne les éducatrices sur cette situation. L'une des éducatrice indique que les bébés devaient retourner dans leur salle de classe à 8 h 30.</p> <p>La mentore en assurance de la qualité fait le rappelle que les enfants en bas âge ne peuvent pas être regroupés avec les enfants d'âge préscolaire entre 8 h 30 et 16 h 30, sauf dans les situations où une seule éducatrice est requise selon le ratio d'enfants présents.</p> <p>Une discussion concernant cette situation a également eu lieu avec l'administratrice.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
10(8) Aux fins d'application du présent article, un enfant en bas âge peut uniquement être regroupé avec des enfants d'un groupe d'âge hétérogène en dehors des heures de 8 h 30 à 16 h 30, et ce à la condition que celui-ci soit constitué d'enfants d'âge préscolaire et d'autres enfants en bas âge.	10(8)	09 juin 2026	09 juin 2026

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires: À 8 h 40, à son arrivée, la mentore en assurance de la qualité observe que deux enfants en bas âge se trouvent dans la salle des deux ans, en présence de deux éducatrices. La mentore en assurance de la qualité questionne les éducatrices sur cette situation. L'une des éducatrice indique que les bébés devaient retourner dans leur salle de classe à 8 h 30.</p> <p>La mentore en assurance de la qualité fait le rappelle que les enfants en bas âge ne peuvent pas être regroupés avec les enfants d'âge préscolaire entre 8 h 30 et 16 h 30, sauf dans les situations où une seule éducatrice est requise selon le ratio d'enfants présents.</p> <p>Une discussion concernant cette situation a également eu lieu avec l'administratrice.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux
<p>La mentore en assurance de la qualité est présente sur les lieux afin de prendre les mesures de l'établissement.</p> <p>Lors de la visite, la mentore en assurance de la qualité observe les enfants participer à des activités de jeu libre à l'intérieur.</p>

original signé par
Stephanie Hickey

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 09 juin 2026

Date

original signé par
Suzanne Despres

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 juin 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"